



Commune de S A I N T - A N G E L

COURSE CYCLISTE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (annule et remplace l'arrêté ARR2024_38 du 16/07/2024)

Le Maire de SAINT-ANGEL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par Madame Rose-Line DURACKA, secrétaire de l'association « Classic Jean-Patrick DUBUISSON Organisation », sollicitant l'autorisation d'organiser une course cycliste « Grand Prix Bernard GOUTAUDIER » le dimanche 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des festivités,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 31/08/2024 à 20 heures et jusqu'au 01/09/2024 à 20 heures en raison de la course cycliste « Grand Prix Bernard GOUTAUDIER » du dimanche 1^{er} septembre 2024 organisée par l'association « Classic Jean-Patrick DUBUISSON Organisation », le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place de la mairie et la place du centre socio-culturel, excepté ceux de secours.

Les places seront réservées aux organisateurs de la course. Les véhicules pourront stationner rue de la Carrière ainsi qu'aux entrées de bourg.

Une voie de 4 m de largeur sera laissée libre pendant toute la durée de la manifestation afin de permettre la progression des véhicules des services de gendarmerie et de secours.

Article 2 : Le 01/09/2024, la circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Forêt de 10 heures à 12h30. L'accès des services de secours devra néanmoins être possible.

Article 3 : Les organisateurs devront prévoir des panneaux de signalisation qui seront mis en place dès le matin.

Article 4 : Les organisateurs seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Maire de SAINT-ANGEL

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est envoyée pour information à :

Monsieur le Colonel commandant le SDIS de l'Allier

Fait à SAINT-ANGEL, le 20 août 2024

Le Maire

Olivier LABOUESSE



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

www.telerecours.fr »